



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°44/DDPP/20
portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R. 181-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-61 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 313/DDPP/20 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande d'autorisation déposée par la société RKW CASTELLETTA, à titre de régularisation, pour l'extension de son installation de production et d'impression de films rétractables sur le territoire de la commune de CHAMBOEUF (42330), 2 allée de la Richelande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-114 du 29 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté d'autorisation a fait l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi et au vu des échanges nécessaires avec l'exploitant, il ne peut être statué sur la demande dans le délai initial d'instruction du dossier prévu à l'article R. 181-41 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 181-41 du code de l'environnement susvisé prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'autorisation déposée par la société RKW CASTELLETTA, à titre de régularisation, pour l'extension de son installation de production et d'impression de films rétractables sur le territoire de la commune de CHAMBOEUF (42330), 2 allée de la Richelande, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 7 février 2021.

Article 2 : Le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, et le maire de CHAMBOEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le - 4 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation


Directeur Départemental
Protection des Populations
Laurent BAZIN

Copie adressée à :
Société RKW CASTELLETTA
2 allée de la Richelande
42330 CHAMBOEUF
Sous-Préfecture de Montbrison
Mairie de CHAMBOEUF
Inspection des installations classées de la DREAL – UID 42/43
Archives